



PRÉFET DES VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est

Unité départementale des Vosges

Epinal, le 22/04/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 21/03/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

CALIN Paul

Carrière de Sionne et Coussey

Références : S-24-458RP

Code AIOT : 0006207373

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/03/2024 de la carrière implantée sur les communes de Sionne et Coussey (88630). L'inspection a été annoncée le 01/03/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite s'inscrit dans le cadre du programme pluriannuel d'inspection de 2024.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CALIN Paul
- Les Plattes Terres 88630 Sionne
- Code AIOT : 0006207373
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non
- Carrière

La carrière de SIONNE et COUSSEY est exploitée par la société PAUL CALIN sous couvert de l'arrêté préfectoral n° 1057/2007 du 27 avril 2007 modifié

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Lors de l'inspection, la société PAUL CALIN a informé l'inspection qu'une demande de prolongation de la carrière sera sollicitée.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
4	Stationnement des engins	Arrêté Préfectoral du 30/03/2016, article 5.6.2	Demande d'action corrective	

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Plan d'exploitation	Arrêté Préfectoral du 30/03/2016, article 5.5.1	Sans objet
2	Sécurité du public	Arrêté Préfectoral du 30/03/2016, article 5.4	Sans objet
3	Garanties financières	Arrêté Préfectoral du 30/03/2016, article 8	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection n'a pas mis en évidence de non-conformité majeure.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Plan d'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/03/2016, article 5.5.1
Thème(s) : Autre, suivi exploitation
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Un plan d'échelle adapté à la superficie de la carrière sera établi. Sur ce plan seront reportés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les limites du périmètre sur lequel porte le droit d'exploiter ainsi que de ses abords, dans un rayon de 50 mètres ; • la position des fronts de taille ; • les courbes de niveau ou cotes d'altitude des points significatifs ; • les zones remises en état. <p>Ce plan est mis à jour une fois par an.</p>
<p>Constats :</p> <p>Le plan d'exploitation à jour a été transmis le jour de l'inspection.</p>
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Sécurité du public

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/03/2016, article 5.4
Thème(s) : Risques accidentels, Sécurité
Prescription contrôlée : Durant les heures d'activité, l'accès à la carrière sera contrôlé. En dehors des heures ouvrées, cet accès sera interdit.
Constats : Le jour de l'inspection, la carrière n'était pas exploitée. L'accès au site était fermé par une barrière avec cadenas.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Garanties financières

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/03/2016, article 8
Thème(s) : Autre, Garanties financières
Prescription contrôlée : Le montant des garanties financières permettant d'assurer la remise en état est fixé à 61 425 € (Montant non actualisé figurant dans l'AP)
Constats : L'acte de cautionnement est valable jusqu'en avril 2027. Il a bien été actualisé par l'exploitant en 2022.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Stationnement des engins

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/03/2016, article 5.6.2
Thème(s) : Risques accidentels, pollutions des eaux et des sols
Prescription contrôlée : Les livraisons en combustible, le ravitaillement et l'entretien des engins de chantier seront réalisés sur une aire bétonnée étanche munie d'une capacité de rétention d'un volume au moins égal au volume de la citerne de livraison et d'un séparateur d'hydrocarbures à obturation automatique.
Constats : Lors de l'inspection, il a été constaté que le chargeur était stationné en dehors de l'aire étanche. A noter qu'une aire étanche existe sur le site.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Il est demandé à l'exploitant de stationner les engins sur l'aire étanche prévue à cet effet sous un délai de 15 jours. Afin de justifier du respect de la prescription, il est demandé à l'exploitant de transmettre une photo.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective